



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Droits de garde et de visite

Question écrite n° 35864

Texte de la question

Le 23 mai 1986, lors d'une question orale sans débat, l'attention de monsieur le ministre des affaires étrangères était appelée sur le douloureux problème des enfants nés de mère française et de père algérien, dont un jugement de divorce avait confié la garde à la mère, mais que le père, après les avoir enlevés et emmenés en Algérie, refusait de restituer, voire de représenter. Il s'agissait bien entendu, comme encore aujourd'hui, d'enfants nés en France et de nationalité française. À l'époque, le Gouvernement avait dû reconnaître que si quelques-uns des enfants concernés avaient été autorisés à passer leurs vacances de Noël en France chez leur mère, aucune convention, aucun accord n'avait pu être signé entre la France et l'Algérie, aux fins d'apporter une solution positive au problème. Depuis, aucune amélioration ne s'est produite sur aucun plan, sinon un nouveau et très bref séjour en France d'enfants français retenus en Algérie, au mépris de leur nationalité et des décisions de la justice française. Si des conventions portant sur le même sujet ont déjà été signées en 1982 avec le Maroc et en 1983 avec la Tunisie, celles-ci ne semblent pas d'application facile. Mais en ce qui concerne l'Algérie, aucun terrain d'entente ne paraît avoir été trouvé à ce jour. En effet, comme le proclame un jugement du tribunal de Setif, les décisions rendues en France ne peuvent recevoir application en Algérie, parce que ces décisions sont contraires à l'ordre public algérien, aux dispositions de la législation islamique en matière de garde d'enfants et à la jurisprudence islamique qui n'autorise pas l'attribution de la garde d'un enfant musulman à une mère non musulmane car le Coran prescrit que les enfants soient élevés dans la religion du père. Aussi, M Jean-Pierre Reveau demande-t-il à M le Premier ministre de bien vouloir lui faire connaître les intentions du Gouvernement, alors que trois à quatre mille enfants français sont actuellement retenus en Algérie, au mépris de leur nationalité et des jugements rendus en France en leur faveur. Puisque l'exequatur est systématiquement refusé à ces jugements, quelles mesures de retorsion énergiques et dissuasives, notamment en matière économique, compte-t-il prendre envers un État qui ne craint pas de retenir indument sur son sol des victimes innocentes ? Ces agissements ne lui rappellent-ils pas fâcheusement le malheureux sort de nos compatriotes disparus en Algérie au lendemain de l'indépendance de ce pays, et dont les gouvernements français successifs se sont fort peu souciés ?

Données clés

Auteur : [M. Reveau Jean-Pierre](#)

Circonscription : - FN

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 35864

Rubrique : Divorce

Ministère interrogé : Service du Premier Ministre

Ministère attributaire : Premier Ministre

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er février 1988, page 396